

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Session Ordinaire du 25 NOVEMBRE 2025

Délibération affichée

Le

02 DEC. 2025

Effectif du Conseil :	33
Présents :	22
Absents et Excusé(es) :	10
Procuration(s) :	01

N° d'ordre : 72/2025

Domaine d'intervention : 1.1.1/ Appel d'offres

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi vingt-cinq du mois de Novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-neuf Novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 19 Novembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAIN Liliiane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. TABAR Patrice (Procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseiller Municipal

ABSENTS : - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna Conseillers Municipaux.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE, PETITS DÉJEUNERS ET GOÛTERS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES, MATERNELLES ET AUTRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025 - DELIB N° 72/2025 - REF : 7.1.1/ APPEL D'OFFRES
« DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE, PETITS DÉJEUNERS ET GOÛTERS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES, MATERNELLES ET AUTRES »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'une procédure d'appel d'offres (accord cadre) sous le numéro ACVBT/01/10/2025 est en cours pour trouver une entreprise capable d'exécuter les prestations suivantes : **FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE, PETITS DÉJEUNERS ET GOÛTERS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES, MATERNELLES ET AUTRES.**

La parution est prévue dans les journaux BOAMP, NOUVELLES Semaine, et sur la plateforme de la ville <https://www.marches-securises.fr>.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :

À l'issue de cette consultation :

DE L'AUTORISER à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour **LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE, PETITS DÉJEUNERS ET GOÛTERS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES, MATERNELLES ET AUTRES** pour une durée de quatre (04) années à partir de la signature de l'ordre de service.

La dépense estimée à 400 000 € TTC annuel et programmée sur quatre (04) années est prévue au Budget de la collectivité.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique (CCP)

VU le Décret n° 2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique (CCP)

VU le Code de la Commande Publique
CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 21 VOIX POUR DONT 01 PROCURATION (M. TABAR Patrice)
02 ABSTENTIONS (Mme PENCHARD Marie-Luce, M. BROLIRON Jean-François)

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025 - DELIB N° 72 /2025 - REF : 7.1.1/ APPEL D'OFFRES
« DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE, PETITS DÉJEUNERS ET GOÛTERS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES, MATERNELLES ET AUTRES »

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission communale d'appel d'offres pour **LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE, PETITS DÉJEUNERS ET GOÛTERS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES, MATERNELLES ET AUTRES** pour une durée de quatre (04) années à partir de la signature de l'ordre de service.

ARTICLE 2 : DE DIRE que la dépense estimée à 400 000 € TTC annuel et programmée sur quatre (04) années est prévue au Budget de la collectivité.

ARTICLE 3 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire et mener cette opération à son terme.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

02 DEC. 2025

Fait à Basse-Terre, le

02 DEC. 2025

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le



AA/AT



AA/AT